



# Affelnet: l'Éducation nationale condamnée à publier l'IPS des collèges

L'IPS mesure la catégorie sociale des parents d'élèves. Cet indice est notamment utilisé lors de la procédure Affelnet d'affectation dans les collèges et lycées parisiens. Les résultats du Brevet

Voir aussi Bordeaux Lyon Marseille Paris

C'est un indice qui fait grand bruit, notamment à Paris. Le mercredi 13 juillet dernier, l'éducation nationale a été condamnée par le tribunal administratif de Paris à transmettre les données liées à l'indice de position sociale (IPS) de chaque collège et classe de CM2, rapporte Le Monde . Cette décision fait suite à la demande d'un journaliste de La Gazette des communes qui a réclamé ces statistiques sociales pour une enquête avant de se les faire refuser deux fois par le ministère de l'Éducation nationale. Ce dernier va devoir fournir lesdites données «dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement»

Un indice utilisé pour Affelnet à Paris

L'IPS est un outil quantitatif établi pour chaque établissement, dérivé de la profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS) des parents d'élèves. Il a pour objectif de déceler dans quel environnement familial évolue l'enfant. Plus il est élevé, plus l'élève grandit dans un contexte favorable aux apprentissages.

En ce qui concerne la procédure Affelnet, l'IPS peut être un bonus pour certains. Si l'indice de position sociale du collège est inférieur à la moyenne nationale (106,1), l'élève «bénéficiera d'un bonus de 1200 points» , précise le rectorat de Paris. Si l'indice de l'établissement est inférieur à la moyenne académique (124), l'élève obtiendra un «bonus de 600 points»

Plusieurs dimensions ont été prises en considération dans la construction de l'IPS: sociale, économique et culturelle (diplômes et revenus des parents, nombre de pièces dont dispose le logement familial, accès de l'élève à un ordinateur, internet et des livres, accès un concert, un événement sportif, au théâtre, au cinéma, au musée ou à des activités extrascolaires, par exemple).

Avant d'être utilisé pour calculer les points de chaque élève parisien pour l'affectation au collège via la procédure Affelnet depuis l'année dernière, l'IPS était déjà employé pour déterminer l'attribution de moyens aux établissements (écoles, collèges et lycées) dont les familles sont les plus défavorisées, pour analyser les résultats scolaires ou encore mesurer la mixité sociale.

Certains parents pourraient contourner la carte scolaire

De quoi inciter certains parents à contourner la carte scolaire, une fois qu'ils auront connaissance de l'IPS de chaque établissement. Au Monde Julien Grenet, chercheur à l'École d'économie de Paris , qui connaît très bien le système d'affectation des élèves au collège à Paris, indique: «Le fait que la publication des IPS puisse contribuer à la ségrégation scolaire est un vrai risque. En même temps, pour le cas parisien, les bonus ont précisément été pensés pour que les familles cessent d'éviter leur collège de quartier. Connaître l'IPS permet aussi d'identifier le futur bonus! Il est donc difficile de dire dans quel sens cela va jouer.»

Plus de transparence

Pour la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), la publication de ces IPS



est une bonne nouvelle. «Il va y avoir plus de transparence. Avoir les chiffres permettra de montrer certaines inégalités entre certaines zones, notamment rurales et citadines. Cela va sans doute ouvrir le débat à travers toute la France et lever le voile sur le mode de calcul de cet indice qu'on ne connaît pas très bien aujourd'hui», réagit Carla Dugault, co-présidente de la FCPE.

Toutefois, pour sa collaboratrice Ghislaine Morvan-Dubois, présidente de la FCPE 75, ce «n'est pas une révolution» «Il y a déjà un certain nombre d'IPS qui sont connus à Paris, pas nécessairement pour les classes de CM2, mais en tout cas pour les collèges. Les chefs d'établissements les transmettaient assez facilement aux parents qui les demandaient. Il y avait donc une certaine transparence. Pour d'autres régions, peut-être que cela pourra aider davantage», explique-t-elle.

Même son de cloche pour le Syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale (SNPDEN-Unsa). «Pourquoi pas plus de transparence, si ces données sont utilisées à bon escient. Mais à part pour les médias, je ne vois pas à qui elles vont servir. À la rigueur, elles peuvent concerner les parents parisiens», partage son secrétaire général Bruno Bobkiewicz. En tout cas cette décision du tribunal administratif de Paris ne donnera pas de travail supplémentaire aux chefs d'établissements. «Ces indicateurs sont calculés par les rectorats», précise Bruno Bobkiewicz.

À VOIR AUSSI - HEC, Essec, ESCP, EM Lyon.... Comment réussir les oraux des écoles de commerce

